



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 9 février 2026

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice ainsi qu'à Monsieur le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire.

En date du 10 décembre 2024, la Chambre des Députés a renvoyé en commission une motion visant à améliorer de manière substantielle le cadre juridique de la vente en état futur d'achèvement (VEFA), afin de corriger des déséquilibres structurels persistants au détriment de l'acheteur-consommateur et de renforcer sa protection juridique. Lors d'échanges intervenus au mois de mars 2025, il avait été indiqué que cette motion ferait l'objet d'un suivi opérationnel, notamment par la mise en place d'un groupe de travail interministériel et par le lancement de consultations avec les acteurs concernés, avec un calendrier annoncé de deux à trois mois pour aboutir à des résultats concrets. Or, plus d'un an après le renvoi en commission de cette motion par la Chambre des Députés, et plusieurs mois après les engagements annoncés, aucune avancée concrète n'a été portée à la connaissance de la Chambre. Dans le même temps, les difficultés rencontrées par les acquéreurs dans le cadre de projets VEFA persistent, comme en témoignent de nombreux cas relayés par la presse, mettant en évidence un déséquilibre juridique et économique toujours présent. Cette situation soulève des interrogations quant à la priorité accordée à la protection effective des consommateurs dans le cadre des ventes de produits VEFA et à son impact sur la confiance dans le marché immobilier.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes :

- Depuis les annonces faites au mois de mars 2025, combien de réunions effectives du groupe de travail interministériel annoncé ont eu lieu, et à quelles dates ?
- Quels acteurs ont été consultés à ce jour dans le cadre de ce processus et selon quel calendrier ces consultations se sont-elles tenues ?
- Des propositions concrètes découlant directement de la motion du 10 décembre 2024 ont-elles été soumises pour discussion ou pour avis lors de ces réunions ou consultations, ou les échanges se sont-ils limités à des discussions générales sans traduction opérationnelle ?
- Pour quelles raisons le calendrier annoncé au mois de mars 2025 n'a-t-il pas été respecté ?
- Enfin, à quel horizon précis Madame la ministre et Monsieur le ministre s'engagent-ils à présenter des propositions législatives concrètes donnant suite à la motion du 10 décembre 2024 relative à la vente en état futur d'achèvement ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Paulette Lenert
Députée